



Mairie
73500 BRAMANS
Tél. : 04 79 05 10 71
Fax : 04 79 05 37 59

E-mail : communedebamans@orange.fr
www.bramans.fr

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2010 à 17h30

	Présents	Absents :	A donné pouvoir à	Nombre de Conseillers :	
Yvon CLARAZ	X			En exercice :	11
Marcel FAVRE	X			Présents :	09
Pascal DUPRE	X	à partir de 18h30	Marcel FAVRE	Votants :	11
Michel MELQUIOT	X				
Michel GENTY	X				
Gérard SIMON	X				
Jean-Marie FAVRE	X				
Elisabeth BLANC	X				
Sébastien MENJOZ	X				
Dominique POYARD		X		Date de convocation :	25-01-2010
Joseph RATEL		X	Yvon CLARAZ		

Ordre du jour :

- Comptes administratifs et comptes de gestion
- Affectation des résultats
- Licence de IIIème catégorie
- Compte à terme
- Régularisation des charges de chauffage
- Commémoration 150 ans Amicale des Sapeurs Pompiers

Ouverture de séance : 17h30

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION

2 votes contre

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Marcel FAVRE, Maire-Adjoint,

Après avoir examiné le compte administratif et le compte de gestion des différents budgets pour l'année **2009**, soit :

BUDGET	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
Commune	+ 427 481.91	+ 252 575.41
Eau	+ 56 971.98	+ 7 055.01
Caisse des écoles	- 2 583.28	néant
Lenfrey	0	- 342 136.34

Approuve le résultat desdits budgets.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Yvon CLARAZ, Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif et le compte de gestion de la Commune de **2009** qui fait apparaître un résultat de fonctionnement de l'exercice de **+ 427 481.91** euros et un résultat d'investissement de l'exercice de **+ 252 575.41** euros

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de l'exercice cumulé de **+ 686 218.99** euros et un résultat d'investissement cumulé de **- 39 711.82** euros

Considérant la balance des restes à réaliser, dépenses (410 930.00 euros) et recettes (225 562.00 euros), pour un montant de **- 185 368.00** euros

Décide d'affecter ces résultats comme suit et comme prévu au BP 2009 :

- Exécution du virement à la section d'investissement
C/ 1068 IR **+ 686 218.99** euros
- Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)
C/ 002 FR **0** euros
- Reprise du résultat d'investissement
C/ 001 ID **39 711.82** euros

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Yvon CLARAZ, Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif et le compte de gestion de la Commune de **2009** qui fait apparaître un résultat de fonctionnement de l'exercice de **+ 56 971.98** euros et un résultat d'investissement de l'exercice de **+ 7 055.01** euros

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de l'exercice cumulé de **+ 134 776.24** euros et un résultat d'investissement cumulé de **+ 11 757.45** euros

Considérant la balance des restes à réaliser, dépenses (203 100.00 euros) et recettes (155 680.00 euros), pour un montant de **- 47 420.00** euros

Décide d'affecter ces résultats comme suit :

- Exécution du virement à la section d'investissement
C/ 1068 IR **+ 134 776.24** euros
- Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)
C/ 002 FR **0** euros
- Reprise du résultat d'investissement
C/ 001 IR **11 757.45** euros

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Yvon CLARAZ, Maire
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif et le compte de gestion de la Caisse des Ecoles de **2009** qui fait apparaître un résultat de fonctionnement de l'exercice de **- 2 583.28** euros

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de l'exercice cumulé de **+ 6 749.51** euros

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)
C/ 002 **6 749.51** euros

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

LOTISSEMENT DE LENFREY

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Yvon CLARAZ, Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif et le compte de gestion du lotissement de Lenfrey de **2009** qui fait apparaître un résultat de fonctionnement de l'exercice de **0** euros et un résultat d'investissement de l'exercice de **- 342 136.34** euros

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de l'exercice cumulé de **0** euros et un résultat d'investissement cumulé de **- 268 982.91** euros

Décide d'affecter ces résultats comme suit :

- Reprise du résultat d'investissement
C/ 001 ID **- 268 982.91** euros

TRANSFERT DU BAIL DE LOCATION DU REFUGE DU PETIT-MONT-CENIS

Cette délibération annule et remplace celle adoptée le 18 décembre 2009 et ayant pour objet « LOCATION DE LA LICENCE DE III^e catégorie à M. Clovis CHARON »

Le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 10 octobre 2010, Monsieur et Madame François CHARON ont décidé de céder le fonds de commerce du refuge du Petit Mont-Cenis à leurs enfants Igor et Clovis CHARON.

Conformément à l'avenant numéro 05 du bail de location du refuge du Petit Mont-Cenis en date du 06 août 2004 et notamment à son article 2 qui stipule

« la location débutera le 01 juillet 1987 pour une durée de 20 ans devant se terminer le 30 juin 2007. Après cette date, le montant annuel de location sera fixé sur la base de 5% HT du chiffre d'affaire moyen des années 2004, 2005 et 2006. Il sera révisé tous les 3 ans sur la base de l'indice INSEE de la construction (indice de référence : 1^{er} trimestre 2004 : 1225)

Le bail se poursuivra automatiquement par période de 3, 6 ou 9 années selon les régimes des baux commerciaux étant précisé que le fonds de commerce créé dans nos locaux demeure la propriété de Monsieur et Madame CHARON. A ce sujet, le Conseil demande que l'agrément de la Commune soit sollicité d'une manière explicite en cas de cession de fonds de commerce à un tiers, cet agrément ayant trait à la qualité du tiers en cause. »

Le Conseil Municipal, après discussion, décide :

- de donner un avis favorable sur l'identité des repreneurs du fonds de commerce, à savoir Messieurs Igor et Clovis CHARON ou toute structure juridique dont ils seront gérants ou co-gérants ;
- de donner un avis favorable au transfert de la location des murs ; un avenant numéro 06 au bail existant sera donc signé avec les nouveaux repreneurs, les conditions stipulées ci-dessus restant inchangées. Il est rappelé que le montant de location de la première saison, soit l'été 2010, est celui des 3 années précédentes révisé selon l'indice INSEE de la construction (1^{er} trimestre 2004 : 1225) et ce pendant 3 années soit 2010, 2011 et 2012. Au terme d'une période triennale, le bail pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 décembre de l'année précédant la date d'échéance.
- Mandate le Maire pour passer et signer l'avenant numéro 06

PROMESSE DE LOCATION DE LA LICENCE DE III^{ème} CATEGORIE

Cette délibération annule et remplace celle adoptée le 18 décembre 2009 et ayant pour objet « LOCATION DE LA LICENCE DE III^e catégorie à M. Clovis CHARON »

Le Maire expose :

- *que la licence d'exploitation de débit de boissons de IV^{ème} catégorie dont la Commune est propriétaire faisait l'objet d'un contrat de location au profit de Madame Martine CHARON. Le débit de boissons dans lequel la licence était exploitée est installé à Bramans au refuge du Petit Mont-Cenis.*
- que le contrat de location de la licence IV a expiré le 12 novembre 2009
- que la Commune a donné en location à Madame Fleur CACASE-FAVRE qui exploite un fonds de commerce de restaurant-bar la licence susvisée par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2009
- que dans la continuité de la délibération adoptée ce jour et relative au transfert du bail de location du refuge du Petit Mont-Cenis, la Commune a donné son autorisation sur l'identité des repreneurs du bail de location et a autorisé son transfert au profit de Messieurs Igor et Clovis CHARON ou toute structure juridique dont ils seront gérants ou co-gérants
- que Monsieur Clovis CHARON sollicite la location de la licence de 3^{ème} catégorie exploitée par l'Association « les Chamois – Bramans – Animation »

Après discussion, la Commune de BRAMANS s'engage à louer sous les conditions suspensives définies ci-après à Monsieur Clovis CHARON la licence d'exploitation de débit de boissons de troisième catégorie au tarif de 350 euros par an. Une indexation sera appliquée à partir du 30 juin 2010 sur la base de l'indice des loyers commerciaux (indice 2^{ème} trimestre 2009 : 102.05)

Cette licence sera utilisée pour l'exploitation du fonds de commerce du refuge du Petit Mont-Cenis appartenant à la Commune, sis à BRAMANS (73500), Le Plan, et connu sous le nom de REFUGE DU PETIT-MONT-CENIS

Les conditions suspensives de réalisation de la présente promesse de location sont les suivantes :

- sous réserve de la signature de l'avenant numéro 06 au bail de location des murs à Messieurs Igor et Clovis CHARON ou à toute structure dont il serait gérant ou cogérant
- que le preneur ait accompli toutes les démarches administratives auprès des services compétents et notamment, mairie, préfecture, TGI, Droits Indirects ...

- que le preneur ait effectué le stage obligatoire en vue de l'obtention du permis d'exploiter un débit de boisson de IIIème catégorie
- que le preneur ait obtenu ce permis d'exploiter (article L 3332-1-1 du Code de la Santé Publique)

Le Conseil Municipal, lorsque l'ensemble des conditions suspensives ci-dessus énumérées seront remplies, donne pouvoir au Maire de passer et signer le bail de location de la licence en cause.

COMPTE A TERME

Le Maire fait état de la réunion de la Commission Finances qui s'est tenue à 16h30 où il a été décidé de placer un montant de 250 000.00 euros de trésorerie sur un compte à terme

REDEVANCE POUR CHARGES DANS LES APPARTEMENTS POUR L'ANNEE 2009

Le Maire rappelle au Conseil les baux de location des appartements dans le bâtiment de l'école et du Presbytère et la provision de 60.00 euros par mois pour charges qu'il avait été décidé de demander forfaitairement aux locataires.

Une remise à niveau doit être effectuée en fin d'année en fonction du prix du combustible constaté sur une année soit :

- 0.067 euros TTC le kwh pour 2009 pour le gaz
- 0.045 euros TTC le kwh pour 2009 pour les granulés bois

Le Conseil Municipal,

Vu les relevés de consommation effectués ;

Décide de régulariser comme suit :

<u>Appt « LO PELO » : Sébastien MENJOZ</u> Remboursement trop-perçu par la Commune au locataire :	du 01/01/2009 au 31/12/2009 157.20 EUROS
<u>Appt « LO CORTI » : Marie CAGNON</u> Appel complémentaire par la Commune au locataire :	du 01/01/2009 au 31/12/2009 41.18 EUROS
<u>Appt « LO MEZZORT » : Nathalie ARNOLFO</u> Appel complémentaire par la Commune au locataire :	du 01/01/2009 au 31/12/2009 91.17 EUROS
<u>Appt « LO LEVEN » : Cyndi GOLINY</u> Appel complémentaire par la Commune au locataire :	du 01/01/2009 au 31/12/2009 47.61 EUROS
<u>Appt « LO KITCHÉ » : Laurent ARNOLFO</u> Appel complémentaire par la Commune au locataire :	du 15/09/2009 au 31/12/2009 40.18 EUROS
<u>Appt du presbytère : CHARPY-GRAIZ</u> Appel complémentaire par la Commune au locataire :	du 01/10/2009 au 31/12/2009 34.15 EUROS

Décide de maintenir à 60.00 euros par mois la provision.

COMMEMORATION 150 ANS AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Rappel : le groupe de travail en charge de l'évènement est composé de Marcel FAVRE, Pascal DUPRE, Michel MELQUIOT, Elisabeth BLANC, Sébastien MENJOZ et Joseph RATEL.

Marcel FAVRE fait état des dernières réunions qui se sont tenues sous l'autorité du Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers, Patrick BOIS et notamment les moyens à mettre en œuvre pour la communication de la manifestation : il est proposé au Conseil Municipal la création d'enveloppes évènementielles éditées par la Poste avec pour thème la création et la vie de la Compagnie des Sapeurs Pompiers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la commande d'enveloppes publicitaires qui seront commercialisées dans différents points de vente.

Fin de séance : 20h30

Vu, le Maire,